

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-22-T-422-IC-131

Portant réglementation de la circulation sur la D 422
Communes de PARDAILLAN et AURIAC SUR DROPT

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire d'AURIAC SUR DROPT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de DURAS en date du 12/08/2022 ;

Vu la demande de l'entreprise CDE SARL 14 Avenue du Garric, 15000 AURILLAC ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser des travaux de tranchées pour ligne HTA pour ENEDIS, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes sur la D 422 en et hors agglomération, entre le PR 0+361 et le PR 4+394, sur le territoire des communes de Pardaillan et Auriac sur Dropt,

ARRETENT

Article 1 : A compter du lundi 22 août 2022 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite sur la D 422 en et hors agglomération, entre le PR 0+361 et le PR 4+394 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de Pardaillan et Auriac sur Dropt ; toute prolongation fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 668 ; communes d'AURIAC SUR DROPT et DURAS,
- la D 708, commune de DURAS,
- la D 281, communes de DURAS et PARDAILLAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'entreprise CDE SARL, 14 avenue de Garric, 15000 AURILLAC** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire d'AURIAC SUR DROPT, le maire de DURAS, l'entreprise CDE SARL, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AURIAC SUR DROPT le 16 Août 2022

Le Maire d'AURIAC SUR DROPT

*Avis favorable pour le maire 1^{er} Adjoint
Jannick ORSUBIN*

Fait à AGEN, le 19 AOUT 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

e/c
Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du Canton des Côteaux de Guyenne ;
- Le Président de la communauté de communes du Pays du Dropt ;
- Le Maire d'AURIAC SUR DROPT ;
- Le Maire de DURAS ;
- Le Maire de PARDAILLAN ;
- L'entreprise CDE SARL, 14 Avenue de Garric, 15000 AURILLAC ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Asis Casenoble

Maire
Bernadette LIREUX

